



Le 20 décembre 2019

Par courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

M^e Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier
Québec (Québec) G1V 5C1

Objet : Projet de Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications

M^e Lebel,

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) vous remercie de tenir une deuxième consultation au sujet de la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications (ci-après, la « Ligne directrice ») et ainsi de permettre à ses membres de soumettre leurs observations à cet égard.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que nos membres accueillent favorablement cette nouvelle version de la Ligne directrice et félicitent l'Autorité pour cette initiative importante. Nous notons des améliorations appréciables quant à la rédaction de la Ligne directrice qui est plus conviviale et la structure qui a été synthétisée. De plus, cette version de la Ligne directrice permet mieux aux assureurs de mettre en place des stratégies de gestion du risque adaptées à leur réalité et selon le cadre référentiel reconnu de leur choix pour atteindre les objectifs de l'Autorité.

Nous apprécions que la nouvelle version de la Ligne directrice distingue plus clairement le rôle de surveillance du conseil d'administration de celui de gestion opérationnelle par la haute direction. Nous croyons que les rôles de certaines fonctions telles les fonctions TIC, conformité et risques, et les lignes de défense, pourraient être clarifiées par rapport aux différentes lignes de défense, de même que le positionnement de certains nouveaux rôles comme le CISO dans sa structure organisationnelle. L'attribution de responsabilités entre les lignes de défense devrait se faire en cohérence avec la définition de leur rôle prévue dans les autres lignes directrices, notamment celle sur la gouvernance. Il n'est effectivement pas attendu dans la Ligne directrice sur la gouvernance que la fonction de gestion des risques « prenne en charge la responsabilité de la gestion de l'ensemble des risques TIC », cette responsabilité incombant à la première ligne de défense.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3A 3C8
514-375-5071 www.accap.ca

Canadian Life and Health Insurance Association
79 Wellington St. West, Suite 2300
P.O. Box 99, TD South Tower
Toronto, Ontario M5K 1G8
416-777-2221 www.chia.ca

De plus, l'approche par principes permet aux assureurs de moduler les moyens de se conformer aux exigences en fonction de la nature, la taille et la complexité de leurs activités et de leur profil de risque. À cet égard, nous notons que la section 4 intitulée *Normes complémentaires aux lignes directrices de l'Autorité*, est plus prescriptive et détaillée que les autres et ne semble pas avoir été ajustée comme le reste de la Ligne directrice. En effet, nous comprenons que l'Autorité vise dans cette section à offrir des exemples de meilleures pratiques recommandées par différents cadres de références reconnus. Ainsi, nous suggérons que ces meilleures pratiques se retrouvent plutôt dans une annexe ou un guide en soutien à la Ligne directrice. Autrement, ces bonnes pratiques représentent davantage des attentes précises de l'Autorité quant aux moyens de mettre en œuvre des pratiques de gestion saine et prudente.

Finalement, nous comprenons l'importance de mettre en œuvre cette Ligne directrice rapidement vu l'utilisation grandissante des TIC dans toutes les activités des assureurs et les risques qui y sont associés. Plusieurs assureurs ont d'ailleurs, de leur propre chef, entamé des projets d'amélioration semblables à celui-ci. Nous désirons néanmoins réitérer que le délai de mise en œuvre d'une année est extrêmement court eu égard à l'ampleur des travaux requis pour s'y conformer pleinement, notamment la mise en place des stratégies, politiques et processus opérationnels conformes aux attentes spécifiées par l'Autorité (particulièrement dans la section 4), ainsi que les changements nécessaires à la gouvernance et aux structures existantes. Il sera impossible pour certains assureurs de compléter la mise en œuvre de la Ligne directrice dans le délai imparti. Nous demandons donc à l'Autorité de bien vouloir permettre aux assureurs d'adopter une mise en œuvre progressive, où certains aspects du programme pourraient être priorités.

Nous invitons l'Autorité à discuter plus en détail des enjeux identifiés ci-dessus afin de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes pour une mise en œuvre réussie de cette Ligne directrice au sein de l'industrie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux commentaires de nos membres.

Veillez agréer, M^e Lebel, nos salutations les plus distinguées.



Lyne Duhaime
Présidente, ACCAP-Québec
Vice-présidente principale, Politiques et réglementation des marchés

Copie : Mme Hélène Samson, Directrice, Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières,
Autorité des marchés financiers